PRÉFET
DU FINISTÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Brest
Pôle prévention et sécurité

ARRÊTÉ DU 04 NOVEMBRE 2026
PORTANT DIVERSES MESURES D'INTERDICTION TEMPORAIRES À L'OCCASION DU MATCH DE FOOTBALL STADE BRESTOIS 29 – OLYMPIQUE LYONNAIS DU DIMANCHE 08 NOVEMBRE 2026

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2214-4 et L. 2212-2 al 2 ;

VU le code pénal, et notamment l'article R. 610-5 ;

VU le code du sport, notamment son article L. 332-16-2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 29-2026-09-25-00005 du 25 septembre 2026 donnant délégation de signature à M. Laurent PIDOUX, sous-préfet de l'arrondissement de Brest ;

CONSIDÉRANT que le match de football Stade Brestois 29 – Olympique Lyonnais du 08 novembre 2026 va générer le déplacement d'un groupe d'environ 250 supporters de l'Olympique Lyonnais dont 150 ultras ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques impose des précautions particulières, au regard des dangers, accidents, et attente graves aux personnes et aux biens, des troubles à la tranquillité et à l'ordre publics qui peuvent résulter de leur utilisation inappropriée, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de grands rassemblements de personnes et singulièrement lorsqu'ils sont détournés pour une utilisation à tir tendu vers les personnes et les biens ;

CONSIDÉRANT qu'en ces circonstances, il appartient au préfet, dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative, de veiller à la sécurité et à la salubrité publiques et de prévenir les rixes et disputes accompagnées d'ameutement dans les rues, le tumulte excité dans les lieux d'assemblée publique, les attroupements, les bruits, les troubles de voisinage et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique ;

CONSIDÉRANT que le samedi 23 septembre 2023 lors de la 6ème journée du championnat de France de Ligue 1, le Stade Brestois 29 a affronté l'équipe de l'Olympique Lyonnais au stade Francis Le Blé, les 150 ultras lyonnais sont arrivés à Brest cinq heures avant la rencontre. Le déplacement avait été organisé pour éviter toute confrontation avec les supporters brestois, malgré ces précautions, les supporters se sont fortement alcoolisés et plusieurs rixes violentes entre supporters lyonnais se sont produites nécessitant deux interventions des forces de l'ordre et l'usage de gaz lacrymogène. Lors de ces interventions, un supporter lyonnais s'en est pris aux forces de l'ordre et a dû être interpellé et placé en dégrisement pour ivresse publique et manifeste.

42 boulevard Dupleix
29320 QUIMPER Cedex
Tél : 02 90 77 20 00
www.finistere.gouv.fr

Enfin, lors de leur transport vers le stade Francis Le Blé organisé par deux bus de la société Transdev (Bibus) spécialement affrétés et placés sous escorte, les ultras lyonnais ont fortement dégradé un des bus, notamment, en brisant une vitre ce qui a nécessité un changement de véhicule ;

CONSIDÉRANT que le samedi 11 janvier 2025 lors de la 17ème journée du championnat de France de Ligue 1, le Stade Brestois 29 a affronté l'équipe de l'Olympique Lyonnais au stade Francis Le Blé, les 80 ultras lyonnais « bad gones » sont arrivés à Brest en train vers 13h00 pour une rencontre à 17h00. Ces derniers ont refusé de se rendre au point de rendez-vous de l'aire de Loperhet et n'ont pu dès lors obtenir de billets contrairement au car d'ultras lyonnais « Lyon 1950 » qui a respecté le point de rendez-vous. Un dispositif de sécurité prenait en compte la présence de ce groupe « bad gones » jusqu'au dimanche matin dans le centre-ville de Brest, réduisant notamment le dispositif de sécurité dédié aux abords du stade. Ces ultras lyonnais se sont rendus en groupe dans les bars brestois et aux abords de l'Arena où ils ont perturbé bruyamment le match de Ligue des Champions de handball féminin et déployé une banderole outrageante à l'égard du sous-préfet de Brest ;

CONSIDERANT que les forces de l'ordre sont fortement mobilisées pour le maintien de l'ordre dans le cadre des mouvements sociaux depuis plusieurs semaines, elles ne pourront, par conséquent, pas être disponibles en effectifs suffisants, pour le maintien de l'ordre à l'occasion du match Stade Brestois 29 – Olympique Lyonnais du dimanche 08 novembre 2026 à 17h15 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité de police administrative générale compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées à la situation en vue de garantir le maintien de l'ordre public ; qu'à cet effet, l'autorité de police peut prendre des mesures restreignant la liberté de circulation ;

CONSIDÉRANT que la ville de BREST, qui est incluse dans le périmètre d'une circonscription de sécurité publique, relève du régime des communes où la police est étatisée ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture de BREST,

ARRÊTE

Article 1er :

Le dimanche 08 novembre 2026 de 08h00 à 24h00, il est interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporter du club de l'Olympique Lyonnais ou se comportant comme tel, de circuler ou de stationner sur la voie publique dans le périmètre délimité par les rues et avenues définies ci-après :

a. Périmètre autour du stade Francis Le Blé, délimité par les rues et avenues définies ci-après (sens anti-horaire) :
Place de Strasbourg, rue de Valmy, rue de la Duchesse Anne, rue Dixmude, route de Quimper, rue Charles Filiger, rue du Bot, rue de Porspoder, rue du Guilvinec, rue de Paris,
et sur les dites voies elles-mêmes,

b. Secteurs en ville de Brest :
Rue Victor Hugo de la rue Yves Collet à la rue de la République, rue de la 2è DB de la rue Jean-Jaurès à la rue Branda, rue Branda de la rue Victor Hugo à la rue Comtesse de Carbonnières, bas de la rue de Siam dont emprises autour des voies de tramway et terrasses des bars-restaurants du pont de Recouvrance jusqu'à la rue Ducoëdic, quai Tabarly, quai de la Douane, rue Jean-marie Le Bris de la rue Blaveau à la rue du Commandant Malbert, parking de la salle de spectacle ARENA, rues du 19 mars 1962 et boulevard de Plymouth, place Guerin et rues adjacentes, rue Bugeaud, rue Massillon, rue Navarin ; square Laennec/parking de Kerfautras, et rues adjacentes, rue Kerfautras, rue Jules Ferry de la rue Jean-Jaurès à la rue Massillon,
Parking du centre commercial Phare d'Europe, rue de la Villeneuve, rue de Gouesnou, rue de Ker Héol, rue Commandant Natalini, rue Pen Ar Créach, rue St Jean, square Delalande, square Joël Le Moigne, rue

Dr Brenugat, square Madeleine Savary, square Régine Tanneau, rue François Fourquat, rue Jean Marc, rue Eugène Louis Varlin, rue Léon Nardon, rue Albert Einstein, rue Jules Lullien, rue d'Audierne, rue de Mogueriec, rue du Tinduff, rue de Portsall, rue de Loctudy, rue de Roscoff, rue de Concarneau, rue de Lauberlach, rue de Landévennec, , rue de Penmarch, rue de l'Aber Wrach, square de Camaret, square de Morgat, rue de Porspoder

c. Secteurs Port de Plaisance du Moulin Blanc :
rue de Palaren, rue Eugène Berest, rue Bernard Moitessier, promenade piétonne, rue du Moulin Blanc, rue de Kerbriant, rue Peter Blake, rue Alain Colas, rue des Albatros, rue des Mouettes, rue des Baleines, rue des Belougas, rue des Guillemots, rue des Fulmars, rue des Sternes, rue des Orques, rue Petrels. Route du vieux Saint-Marc, plage du Moulin Blanc et port de plaisance

d. Commune de Le Relecq-Kerhuon :
boulevard Léopold Maissin, rue de Palaren, plage du Moulin Blanc

Article 2 :

Le dimanche 08 novembre 2026 de 08h00 à 24h00, l'accès au périmètre défini à l'article 1 est interdit à tout véhicule et à toute personne transportant des matériaux dangereux (fusée de signalisation, artifices, fumigènes...) ou pouvant être déversés sur la voie publique ou susceptibles d'être utilisés comme projectiles.

Article 3 :

Les services de la Ville de Brest sont requis pour installer les barrières Vauban sur les espaces privés en limite de la voirie publique, dans le cadre du plan de sécurisation renforcé du nord du stade Francis Le Blé, défini par M. le commissaire commandant la circonscription de police nationale de Brest :

- rue du Guilvinec à proximité de la rue de Moguériec, sur la bande de pelouse,
- au croisement Roscoff/Guilvinec, sur la bande de pelouse,
- rue du Guilvinec à proximité de la rue de l'Aber Wrach, sur les places de stationnement privées,
- rue de Loctudy, sur les places de stationnement en pignon du 1.

Article 4 :

Le maire de BREST, le sous-préfet de BREST, le directeur interdépartemental de la police nationale, le colonel commandant le groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère, affiché en mairie de Brest et dont copie sera transmise au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Brest et aux clubs de football du Stade Brestois 29 et de l'Olympique Lyonnais.

Fait à Brest, le 04 novembre 2026,

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet de Brest,

Laurent PIDOUX

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois, d'un recours :

- *gracieux adressé à M. le préfet du Finistère,*
- *hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté,*
- *contentieux, devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex*

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel, exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ne suspend par l'exécution de la décision contestée